



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 AVRIL 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Florence WOZNY, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Ludovic PAJOT.

Absent(s) : M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

CONVENTION DE FORMATION "PRISME - AIDE SOCIALE À L'ENFANCE" 2026-2027

(N°2026-152)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.112-1 et suivants et L.221-1 à L.228-6 ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2025/60 du 29 avril 2025 relative à la contractualisation Préfet / Agence Régionale de Santé (ARS) / Conseil départemental en prévention et protection de l'enfance pour l'année 2025 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-279 du Conseil départemental en date du 19/06/2023 « Bien

grandir dans le Pas-de-Calais : schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023-2027 » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – Pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n°2025-356 de la Commission Permanente en date du 15/09/2025 « Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2025 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 07/04/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, au centre hospitalier Le Vinatier une participation financière départementale d'un montant total de 87 000 € selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le centre hospitalier Le Vinatier, la convention 2026-2027 correspondante, jointe en annexe 1 à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-421K03	6568//934213	Actions partenariales Enfance Famille	440 000,00	87 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Pôle solidarités

Direction de l'enfance et de la famille

Service départemental de la coordination des politiques enfance et famille

CONVENTION DE FORMATION 2026 - 2027

LA CONVENTION EST SIGNÉE ENTRE

Le Centre Hospitalier Le Vinatier, situé 95 boulevard Pinel - BP 300 39 - 69678 BRON CEDEX, N° Siret : 266 900 083 000 12, représenté par son Directeur, Monsieur **Pascal MARIOTTI**, par délégation la Directrice des Ressources Humaines, Madame Carine MAILLET

ci-après désigné par « le Centre Hospitalier Le Vinatier» (Orspere-Samdarra),

d'une part

Le Département du Pas-de-Calais, collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012, représenté par Monsieur **Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 27 avril 2026

ci-après désigné par « le Département »

d'autre part.

Vu, la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu, la délibération du Conseil départemental du 19 juin 2023 portant adoption du Schéma départemental de l'enfance et de la famille ;

Vu, le Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2025- 2027 du Pas-de-Calais signé le 27 octobre 2025 et plus précisément la fiche action n°13 ;

Vu, la délibération de la Commission permanente en date du 27 avril 2026 approuvant la signature de la présente convention.

Les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la formation intitulée « **Prisme – Aide Sociale à l’Enfance** » conçue par le Centre Hospitalier Le Vinatier (Orspere-Samdarra), telle que définie à l’article 2 et dans la fiche en annexe 1, les modalités de versement de la participation financière par le Département du Pas-de-Calais et les modalités de contrôle de son emploi.

ARTICLE 2 : NATURE, DATES, DURÉE, EFFECTIFS ET LIEUX DE LA FORMATION

- Dates : selon planning à définir entre les parties à la présente convention
- Nombre de sessions : 10
2026 : 2 sessions en juin 2026 et 3 sessions entre septembre et décembre 2026
2027 : 5 sessions de janvier à décembre 2027
- Horaires : de 9h00 à 17h00
- Durée d’une session (*en nombre d’heures par stagiaire*) : 13 heures
- Lieu de la formation : dans les locaux du Département en proximité des professionnel(le)s des territoires concernés
- Intervenants : Professionnels d’Orspere-Samdarra ;
- Nombre de participants par session de formation : 15 personnes maximum
- Objectifs de la formation :
 - Apporter aux professionnels des outils leur permettant de repérer les signaux évocateurs de troubles de la santé mentale chez les enfants accompagnés ;
 - Favoriser l’adoption de postures professionnelles ajustées dans l’accompagnement des enfants et de leurs familles, afin de faciliter leur orientation vers les structures, dispositifs ou espaces adaptés, allant de la prévention à la prise en charge, dans une logique de parcours et de travail partenarial pluridisciplinaire ;
 - Renforcer le pouvoir d’agir et la légitimité des professionnels, tout en contribuant à la préservation de leur propre santé mentale.
- Professionnels concernés par la formation :
 - Professionnels de l’aide sociale à l’enfance du Département du Pas-de-Calais ;
 - Professionnels des établissements de protection de l’enfance, de la protection judiciaire et de la jeunesse ;
 - Autres partenaires œuvrant dans le champ de la protection de l’enfance durant l’année 2026 et 2027.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION DES PARTICIPANTS A LA FORMATION

Les démarches relatives aux inscriptions des professionnels sont à la charge du Département du Pas-de-Calais.

Ce dernier s’engage à transmettre par mail à l’aide du transfert de fichier la liste des professionnel(le)s concerné(e)s reprenant nom, prénom, institution, fonction, adresse mail au Centre Hospitalier Le Vinatier (Orspere-Samdarra) dans un délai de deux semaines avant la réalisation de la session de la formation.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

4-1 : Montant de la participation financière

L'intervention du Centre Hospitalier Le Vinatier (Orspere-Samdarra) dans le cadre de la présente convention fera l'objet d'une facturation globale de **87 000 € TTC**.

Ce montant comprend :

- **35 000 € TTC** correspondant à la rémunération du professionnel chargé de la coordination du projet (équivalent à 0,25 ETP sur la période janvier 2026 - décembre 2027) ;
- **20 000 € TTC** correspondant à la rémunération du professionnel chargé de la réalisation des 10 sessions de formation, frais de déplacement inclus ;
- **12 000 € TTC** correspondant à la mobilisation de professionnels experts pour la relecture, le contrôle et l'ajustement des contenus pédagogiques (équivalent à 0,1 ETP de janvier 2026 à avril 2026) ;
- **20 000 € TTC** dédiés aux prestations d'ingénierie pédagogique prévues dans le cadre du projet.

Ce tarif ne comprend pas les prestations de buffet, traiteur, et frais de restauration éventuels à la charge de chaque participant.

Conformément à l'article 293B du Code général des impôts, ce tarif est exonéré de TVA.

4-2 : Modalités de versement de la participation financière

Le paiement sera effectué par mandat administratif en 4 échéances dont 3 échéances sous réserve de la réalisation des sessions de formation décrite à l'article 2 et à la fiche en annexe 1 de la présente convention :

La participation financière sera imputée au sous-programme C02-421K03, Actions partenariales Enfance Famille.

Au titre de l'année 2026 :

- Une première tranche de **40 000 € (quarante mille euros)** sera versée dans un délai de trente jours ouvrés à compter de la réception de la convention signée, correspondant aux frais de conception et de préparation de la formation ;
- Une seconde tranche de **22 000 € (vingt-deux mille euros)** sera versée à l'issue de la réalisation de la dernière session de formation prévue en 2026.

Au titre de l'année 2027 sous réserve du vote du Budget 2027 :

- Une troisième tranche de **12 000 € (douze mille euros)** sera versée à l'issue de la réalisation de la 8^{ème} session de formation prévue en 2027.
- Une quatrième tranche de **13 000 (treize mille euros)** sera versée à l'issue de la réalisation de la 10^{ème} et dernière session de formation prévue en 2027.

4-3 : Modalités de paiement de la participation financière

Le Département procédera au mandatement des sommes annoncées et le virement sera effectué par le payeur départemental (comptable assignataire de la dépense) sur le compte du Centre Hospitalier Le Vinatier (Orspere-Samdarra) dont l'IBAN sera transmis à l'appui de chaque demande.

ARTICLE 5 : MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXÉCUTION DE L'ACTION

Le Centre Hospitalier Le Vinatier (Orspere-Samdarra) s'engage à réaliser son action, et à affecter le montant de la participation départementale au financement de celle-ci telle que décrite à l'article 2 et à l'annexe 1

Le Centre Hospitalier Le Vinatier (Orspere-Samdarra) s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action et à accepter le contrôle des services du Département.

Une feuille de présence sera signée par les stagiaires et le formateur pour justifier la réalisation de la session de formation est transmise au service départemental de la coordination des politiques enfance et famille.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ANNULATION

Pour toute session annulée moins de 15 jours ouvrables avant le début de la formation, le Centre Hospitalier le Vinatier (Orspere-Samdarra) facturera au Département le montant total de la formation.

Toute annulation d'une session par le Département doit être communiquée par écrit au Centre Hospitalier Le Vinatier (Orspere-Samdarra) ;

ARTICLE 7 : PÉRIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION ET MODIFICATIONS

La présente convention s'applique pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027 inclus. Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour l'exécution de la fin de l'action et les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle action ou une nouvelle période par tacite reconduction.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS

Le Centre Hospitalier Le Vinatier (Orspere-Samdarra) garantit, au titre de son contrat d'assurance responsabilité civile, les dommages causés aux tiers de son propre fait.

ARTICLE 9 : CLAUSES CONTRACTUELLES DANS LE CADRE DU TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Centre Hospitalier Le Vinatier (Orspere-Samdarra) s'engage à effectuer pour le compte du Département les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

Description du traitement faisant l'objet de la prestation

Le Centre Hospitalier Le Vinatier (Orspere-Samdarra) est autorisée à traiter pour le compte du Département les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : Formation Prisme ASE.

La nature des opérations réalisées sur les données est la constitution de listes des professionnel(le)s concerné(e)s par la formation reprenant nom, prénom, institution, fonction, adresse mail permettant partage d'informations entre Le Centre Hospitalier Le Vinatier (Orspere-Samdarra), le Département (Responsable de traitement) et tout professionnel strictement habilité à connaître des informations concernant la formation.

La ou les finalité(s) du traitement sont : constitution d'un fichier de professionnels participants à la formation entre Le Centre Hospitalier Le Vinatier (Orspere-Samdarra) et le Département.

Les catégories de personnes concernées sont : les professionnels du Département, des établissements de la protection de l'enfance des professionnels des établissements de protection de l'enfance, de la protection judiciaire et de la jeunesse, et d'autres partenaires œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance.

Obligations du prestataire vis-à-vis du Département

Le Centre Hospitalier Le Vinatier (Orspere-Samdarra) s'engage à :

1. traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la prestation et notamment à ne pas les commercialiser ;
2. traiter les données conformément aux instructions documentées du Département. Si le prestataire considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des États membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le Département. En outre, si le prestataire est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel il est soumis, il doit informer le Département de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
3. garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ;
4. veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;

- reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
 - collectent les seules données personnelles utiles à l'exercice de leurs missions, les transmettent aux seules personnes habilitées à en connaître de manière sécurisée (sécurisation des flux) et les conservent de manière sécurisée.
5. veiller, dans les zones de commentaires libres à ne donner que des informations adéquates, pertinentes et non excessives au regard de la finalité du traitement envisagé. Les commentaires ne doivent donc pas être inappropriés, subjectifs ni insultants. La plus grande vigilance doit être portée sur les commentaires afférant à des informations sensibles visées par l'article 9 du RGPD concernant par exemple l'état de santé ou la sexualité des personnes. Ces commentaires devront se limiter à l'usage de termes neutres et objectifs sans préciser la pathologie. De la même manière, les commentaires faisant apparaître des infractions, condamnations et mesures de sûretés sont proscrits aucune information ne devant indiquer le motif de la condamnation par exemple.
 6. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.
 7. Sous-traiter

Le prestataire peut faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le Département de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le Département dispose d'un délai minimum de 48 heures à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le Département n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant est tenu de respecter les obligations du présent appel à projets pour le compte et selon les instructions du Département. Il appartient au prestataire de s'assurer que le sous-traitant présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le prestataire demeure pleinement responsable devant le Département de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

8. informer les personnes concernées au titre du Droit d'information

Il appartient au Département de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

9. donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées

Le Centre Hospitalier Le Vinatier (Orspere-Samdarra) assistera le Département à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du titulaire des demandes d'exercice de leurs droits, le prestataire doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à delegue.protection.donnees@pasdecals.fr.

10. notifier des violations de données à caractère personnel

Le Centre Hospitalier Le Vinatier (Orspere-Samdarra) notifie au Département toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant delegue.protection.donnees@pasdecals.fr. Cette

notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au pouvoir adjudicateur, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

11. aider le prestataire dans le cadre du respect par le Département de ses obligations

Le prestataire aide le pouvoir adjudicateur pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.

Le prestataire aide le Département pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

12. mettre en œuvre les mesures de sécurité

Le prestataire s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ; particulièrement en cas de transmission de données à un destinataire habilité, veiller à utiliser un outil de transfert sécurisé (Transfert de fichier pour le Département)
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

13. renvoyer les données à caractère personnel

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le prestataire s'engage à renvoyer toutes les données à caractère personnel au pouvoir adjudicateur par voie de transfert sécurisé.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du prestataire. Une fois détruites, le titulaire doit justifier par écrit de la destruction.

14. communiquer les coordonnées du délégué à la protection des données

Le prestataire communique au département le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

15. tenir un registre des catégories d'activités de traitement

Le prestataire déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Département comprenant :

- le nom et les coordonnées du Département pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du Département ;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées.
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;

- des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

ARTICLE 10 : DIFFÉRENDS ÉVENTUELS

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour régler le litige.

ARTICLE 11 : ANNEXE

Est annexée à la présente convention :

Annexe 1 : Prisme formation, précarité et santé mentale

Fait en double exemplaire

A Bron, le

A Arras, le

**Pour le Centre Hospitalier Le Vinatier
La Directrice des Ressources Humaines**

**Pour le Département du Pas-de-Calais
La Directrice de l'enfance et de la famille**

Carine MAILLET

Daphné BOGO

Annexe N° 1 à la convention de formation 2026 - 2027



Formations

« Prisme – Aide Sociale à l'Enfance »

SOMMAIRE

Introduction : présentation de l'Orspere-Samdarra	4
Nos missions	4
Conception et mise en place des formations	5
Les constats	5
Les objectifs	6
Méthodologie de formation	6
Organisation et contenu des formations	6
Contenu de la formation	7
Jour 1	7
Jour 2	9

Introduction : présentation de l'Orspere-Samdarra

L'Orspere-Samdarra est un observatoire national sur la santé mentale et les vulnérabilités sociales dirigé par Halima-Zeroug Vial, psychiatre. Unique en France, hébergé au Centre Hospitalier le Vinatier de Lyon-Bron, soutenu notamment par les Ministères de la Santé, de la Cohésion Sociale, l'Agence régionale de Santé, et de nombreux autres acteurs institutionnels, l'Observatoire propose des ressources (formations, journées d'étude, coordinations, films d'animation, guides...) à destination des professionnels, des personnes concernées (par la santé mentale, la précarité, la migration), mais aussi du grand public. Il porte également des recherches sur les problématiques en lien avec ces thématiques et sur les innovations qui traversent le champ de la santé mentale ou de l'intervention sociale.

L'équipe est pluridisciplinaire : psychiatre, psychologue, sociologue, politiste, anthropologue, chargé de recherche, chargé de mission, assistant administratif... L'Orspere-Samdarra porte également les diplômes universitaires « Santé, société et migration », « Dialogues – Médiation, interprétariat et migration » et « Logement d'abord », ainsi que le projet de L'espace qui est un lieu d'accueil, d'échange et d'expression ouvert aux personnes concernées par la migration, dont les locaux sont actuellement situés à Lyon 3.

Nos missions

L'Observatoire est composé de trois pôles : le pôle recherche, le pôle ressource et le pôle édition.

Le **pôle recherche** se concentre sur des thèmes tels que l'habitat, les précarités/vulnérabilités, les migrations, et la démocratisation en santé, en particulier la participation des usagers. Son objectif est de documenter et analyser l'évolution des publics et les défis professionnels dans un contexte de crise. L'équipe produit de nouvelles connaissances via des recherches et des partenariats académiques, ainsi que des recherches-actions.

Ces travaux visent à mieux comprendre les problématiques des publics vulnérables et les modalités de soin et d'intervention, en s'appuyant sur des enquêtes de terrain dans divers domaines comme la psychiatrie, la sociologie, la psychologie et l'anthropologie.

Le **pôle ressource** est destiné aux professionnels, bénévoles et personnes concernées de divers domaines et se décline en quatre sous-objectifs. Il vise à diffuser les connaissances et les pratiques en partageant les résultats des recherches à travers divers supports tels que des annuaires, guides, sites

internet thématiques, films documentaires et la revue *Rhizome*, tout en intervenant dans la formation des professionnels. Il soutient les praticiens en leur offrant des espaces de réflexion grâce à une permanence téléphonique, des séminaires, des groupes de travail et des journées d'étude. Il facilite également la coordination des réponses professionnelles en animant des réseaux régionaux, nationaux et internationaux, permettant ainsi la collaboration entre professionnels de différents domaines par le biais de rencontres et de groupes de travail thématiques.

Le **pôle édition** édite la revue *Rhizome*, disponible gratuitement en version papier et électronique. La revue est aujourd'hui sous la responsabilité éditoriale de Nicolas Chambon, sociologue. Les thématiques, variées, sont déterminées en fonction de problématiques pratiques, politiques et/ou cliniques. Elle a l'ambition de soutenir les pratiques, la décision politique et de contribuer à la controverse scientifique. La revue est un espace de dialogue entre les sciences, notamment entre les sciences humaines et sociales et médicales, entre les pratiques, entre les personnes concernées par le trouble et/ou la précarité et les personnes intervenantes auprès d'elles.

Conception et mise en place des formations

Les constats

La formation PRISME ASE a été pensée comme une adaptation de la formation PRISME initiale aux problématiques spécifiques repérées par les travailleurs sociaux en protection de l'enfance. Elle vise à mieux comprendre les problématiques de santé mentale des enfants et familles accompagnées notamment au regard des enjeux de précarité et de migration. En effet, dans sa recommandation en date du 30 avril 2025 relative à la coordination entre protection de l'enfance et pédopsychiatrie, la Haute Autorité de Santé fait le constat que les enfants ayant une mesure de protection de l'enfance ont un risque plus important de présenter des troubles psychiques et neurodéveloppementaux. La prévalence des troubles mentaux a globalement été estimée comme étant près de quatre fois supérieure à celle observée en population générale. Par ailleurs, la mesure de protection de l'enfance, en particulier en cas de placement, est susceptible d'avoir des effets iatrogènes sur l'enfant et d'engendrer des souffrances psychiques, notamment en lien avec les risques relatifs :

- Aux aléas et incertitudes des parcours en protection de l'enfance (périodes de prises de décision, fins de mesure par exemple), potentiellement insécurisants pour l'enfant
- A la souffrance liée à la séparation, même avec une figure d'attachement maltraitante.
- Peuvent parfois s'ajouter, pour certains enfants, des souffrances psychiques liées à des maltraitements intervenus sur leur lieu d'accueil.

Malgré ces besoins, l'accès aux soins en psychiatrie se fait trop souvent en situation d'urgence et les ruptures peuvent être nombreuses au cours de leur suivi.

Les professionnel·les sociaux et éducatifs qui accompagnent ces enfants ont souvent signalé le besoin de formation aux questions de santé mentale, notamment face à des situations complexes où s'imbriquent santé mentale et vulnérabilités multiples, dans un contexte institutionnel composé de multiples acteurs. La compréhension de ces problématiques, la prévention et l'accès aux soins sont donc essentiels et nécessitent un accompagnement adapté, selon des modalités plurielles. Il apparaît donc nécessaire pour ces professionnel·les de pouvoir être davantage outillés sur le plan théorique, sur celui des postures professionnelles, de l'identification de l'offre de prise en charge et des dynamiques permettant de décloisonner les approches sociales et sanitaires.

Les objectifs

L'objectif de nos formations Prisme est donc bien d'apporter des outils aux professionnels pour améliorer l'accompagnement en santé mentale des personnes en situation de précarité, et, pour cela, permettre :

- de repérer les signaux marquant un trouble de santé mentale chez les enfants accompagnés,
- de trouver des postures ajustées avec les enfants et familles accompagnées,
- d'orienter les enfants et les familles accompagnées vers les structures / dispositifs / espaces adaptés allant de la prévention à la prise en charge dans une logique de parcours,
- de s'inscrire davantage dans des interventions pluridisciplinaires basées sur le partenariat
- d'augmenter leur pouvoir d'agir, leur légitimité, de préserver leur propre santé mentale.

Méthodologie de formation

Cette formation privilégie la pédagogie active qui fait place à l'interactivité, au format atelier, à la mise en situation, au partage d'expérience. L'objectif est de pouvoir faire dialoguer, tout au long de la formation, les apports théoriques et conceptuels et les pratiques, en partant des difficultés rencontrées par les professionnel·les mais aussi à partir de leurs ressources et leurs savoirs d'expérience.

Organisation et contenu des formations

Durée de la formation : 13 heures réparties sur 2 jours.

Cette formation offre un programme complet et détaillé couvrant 20 thématiques différentes. Les échanges entre professionnels sont vivement encouragés pour favoriser le partage d'expériences et de pratiques.

Un travail en réseau est prévu pour créer un « digipad » répertoriant les acteurs locaux dans les différentes villes et départements sur les thématiques suivantes : l'accès aux soins, l'accès aux droits et le soutien psychosocial. Ce digipad a pour but de perdurer après la formation, les personnes formées peuvent continuer à le modifier et à le partager au sein de leur équipe par exemple.

Nombre de participants : maximum 15 personnes par session. Une cible de 150 participants répartis sur 10 sessions de 15 personnes.

Calendrier : 5 sessions en 2026, 5 en 2027

Public cible : La formation s'adresse principalement aux professionnels de l'aide sociale à l'enfance du Département Pas-de-Calais, des professionnels des établissements de protection de l'enfance, de la protection judiciaire et de la jeunesse et d'autres partenaires œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance.

Contenu de la formation

Jour 1

Santé mentale, précarité, migration : de quoi parle-t-on ?

Définir les notions de santé mentale et de précarité,

Comprendre les interactions entre santé mentale et précarité et leurs effets sur le développement de l'enfant et sur la parentalité

Migration et santé mentale : les temps à risque pour la santé mentale des personnes, les effets des parcours migratoires sur la santé mentale des familles, interculturalité et parentalité

Diagnostic en psychiatrie, pathologies mentales, repérages

Repères sur le développement et les relations de l'enfant dans sa famille

Les enjeux d'observation et de diagnostic chez l'enfant : distinguer les comportements normaux du développement de l'enfant des symptômes psychiatriques

Les principaux troubles chez l'enfant et l'adolescent et les signaux d'alerte :

-
- Les troubles du neuro-développement (TSA, TDAH, Troubles des apprentissages, Troubles des acquisitions)
 - Les troubles internalisés (épisode dépressif caractérisé, trouble anxieux, risque suicidaire)
 - Les troubles externalisés (troubles du comportement, troubles des conduites, troubles liés à l'usage de substances)
 - Les troubles psychotiques
 - Le trouble du stress post-traumatique
 - Les autres troubles (TOCs, TCA)
 - La périnatalité / dépression du post-partum

L'impact des violences sur la santé mentale des enfants

Les mécanismes psychotraumatiques et les stratégies de survie des enfants

Les différents types de crises violentes chez les enfants : origines et manifestations

Les trois registres d'intervention à combiner

Les pratiques informées trauma

Adolescences et vulnérabilités

Clinique de l'adolescent, crises, conduites à risque

Adolescence et consommations

La prostitution des mineurs

Focus sur les Mineurs Non Accompagnés

Penser l'accompagnement en santé mentale depuis la place de travailleur social

La question du consentement et de la participation des enfants dans les prises en charge en santé mentale

Soutien psycho-social, rôle de l'écoute

S'appuyer sur les adultes présents dans l'environnement de l'enfant et leurs savoirs expérientiels

Discuter décloisonnement travail social / santé mentale ; éducatif / prendre soin

Jour 2

Prévention face aux conduites suicidaires

Savoir repérer les signes inquiétants et les facteurs de risque chez les adolescents et les enfants

Savoir réagir face à une situation où il y a un risque suicidaire ou une tentative avérée chez les adolescents et les enfants

Les comportements sexuels problématiques chez les enfants

Comprendre ce que sont les comportements sexuels problématiques chez les enfants

Développement psycho-affectif et sexuel chez l'enfant : quelques repères

Comment repérer et comment agir ?

L'offre de prise en charge

L'éco-système en santé mentale : les structures, les dispositifs, les critères d'orientation

Comprendre les enjeux d'une hospitalisation (contexte de pertinence mais aussi effets iatrogènes), la gestion des sorties d'hospitalisation

Définition de l'urgence chez l'adolescent et l'enfant, avoir les bons réflexes dans une situation d'urgence

Enjeu des transitions pédopsychiatrie/psychiatrie aux vues des évolutions récentes

Cartographie des acteurs locaux : « ce qui fait santé mentale sur un territoire »

Echange collaboratif afin d'identifier l'éco-système en santé mentale, les structures ressources du territoire sur l'ensemble du continuum de la santé mentale (de la prévention à la prise en charge)

Les dispositifs de soutien à la parentalité concourant à la protection de l'enfance

S'appuyer sur le réseau : les coordinations territoriales de santé (CLSM, PTSM, CLS, CPTS)

Accompagner les personnes avec des troubles de santé mentale

Echange collaboratif autour de « cartes situations » qui mettent en scène un-e professionnel-le et un enfant / parent accompagné. Elaboration collective à partir de ces situations des postures professionnelles les plus adaptées, des orientations possibles

Santé mentale des intervenant·e·s sociaux·ales

Les risques de l'accompagnement : le traumatisme vicariant, la fatigue ou usure de compassion, l'épuisement professionnel ou « burnout »

Les stratégies de protection individuelle

Les stratégies de protection collectives

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental de la Coordination des Politiques
Enfance et Famille

RAPPORT N°84

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 AVRIL 2026

CONVENTION DE FORMATION "PRISME - AIDE SOCIALE À L'ENFANCE" 2026-2027

Par délibération du 15 septembre 2025, la Commission Permanente a approuvé le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance (CDPPE) 2025-2027.

Dans le cadre de l'objectif n° 11 ayant pour objet de « mieux connaître les publics de la protection de l'enfance pour améliorer leur prise en charge et renforcer le pilotage de cette politique ou mieux exploiter les données pour renforcer le pilotage de la politique de protection de l'enfance et en évaluer les impacts », il est prévu dans la fiche action n° 13 la mise en œuvre d'une action de déclinaison expérimentale d'une formation de type « PRISME » aux professionnels de la protection de l'enfance.

Cette démarche est conçue et mise en œuvre par l'hôpital public « le Vinatier » de Lyon et s'inscrit dans le cadre du marché public national passé entre la délégation interministérielle à la lutte contre la pauvreté et ledit hôpital sur 2023-2025. Proposée à l'initiative de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), elle est entièrement financée dans le cadre du CDPPE par les crédits de l'Etat.

Les traumatismes développementaux des enfants accueillis à l'aide sociale à l'enfance (ASE) sont provoqués par des carences éducatives et affectives graves. L'observation sociale, à l'échelle nationale comme départementale dans le cadre du comité départemental de protection de l'enfance, montre la dégradation de la santé mentale des enfants accueillis par l'aide sociale à l'enfance : un sur deux souffre d'au moins un trouble psychique, cinq fois plus que la moyenne nationale.

La mesure de protection de l'enfance, en particulier en cas de placement, est susceptible d'avoir des effets iatrogènes sur l'enfant et d'engendrer des souffrances psychiques, notamment en lien avec les risques relatifs :

- aux aléas et incertitudes des parcours en protection de l'enfance (périodes de prise

- de décision, fins de mesure par exemple), potentiellement insécurisant pour l'enfant ;
- à la souffrance liée à la séparation, même avec une figure d'attachement maltraitante ;
- aux souffrances psychiques liées à des maltraitances intervenues sur leur lieu d'accueil.

L'analyse de pratiques, les événements indésirables graves reçus des établissements dans le département témoignent également de l'inadaptation de la réponse institutionnelle face à ce « glissement des publics ».

Il en découle des pratiques mal adaptées de la part de professionnels éducatifs peu rompus aux codes de la prévention, parfois avec le sentiment d'être « pris en tenaille » entre le « tout santé mentale » et le « tout éducatif », exprimant parfois un sentiment « d'impuissance » sinon « d'abandon ». Cette situation est, par nature, porteuse d'un risque d'usure professionnelle, de maltraitance (ou d'absence de bientraitance) et d'un turn-over important des professionnels dans les établissements et les Maisons du Département Solidarité (MDS).

La DDETS avait déjà pu faire bénéficier une vingtaine de professionnels de Maisons d'Enfants à Caractère Sociale (MECS) de la formation PRISME. Le retour d'expérience montre tout à la fois la demande particulièrement forte des personnels en protection de l'enfance mais également les limites des sessions existantes, trop généralistes en l'état ou, à tout le moins, trop centrées sur les publics « précaires » pour répondre efficacement aux spécificités de l'ASE.

L'objectif est ici de décliner ce même format aux « publics en protection de l'enfance » via la construction d'outils, cette fois spécifiquement adaptés aux personnels éducatifs de la protection de l'enfance.

Ce contenu de formation élaboré par le centre hospitalier Le Vinatier, validé conjointement par la DDETS et le Département, à destination des professionnels des Maisons du Département Solidarité (Responsables de secteur de l'aide sociale à l'enfance, chefs de service enfance et famille, référents), des professionnels des établissements de protection de l'enfance et de la protection judiciaire et de la jeunesse, et d'autres partenaires œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance, doit permettre :

- de repérer les signaux marquant un trouble de santé mentale de l'enfant, les distinguer, les qualifier ;
- de trouver des postures ajustées avec les mineurs accompagnés ;
- de participer plus efficacement, tout en demeurant dans une posture éducative, à la pluridisciplinarité de l'observation, de l'évaluation et, le cas échéant, à la définition d'une orientation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, du réajustement de cette orientation, de son alternative le cas échéant ;
- de préserver sa propre santé mentale (analyse de pratiques, capacité à prendre du recul, partage des retours d'expérience).

Cette formation privilégie la pédagogie active qui fait place à l'interactivité, au format atelier, à la mise en situation, au partage d'expérience.

L'objectif est de pouvoir faire dialoguer, tout au long de la formation, les apports théoriques et conceptuels et les pratiques, en partant des difficultés rencontrées par les professionnels mais aussi à partir de leurs ressources et leurs expériences.

La durée de la formation est fixée à 13 heures réparties sur 2 jours.

Les échanges entre professionnels sont vivement encouragés pour favoriser le partage des expériences et de pratiques.

Un travail en réseau est prévu pour créer un « digipad » répertoriant les

acteurs locaux dans les différentes villes et sur chaque territoire sur les thématiques suivantes : l'accès aux soins, l'accès aux droits et le soutien psychosocial. Ce « digipad » a vocation à perdurer après la formation, les personnes formées seront invitées à le modifier, le compléter et à le partager au sein de leur équipe par exemple.

Le nombre de participants sera de 15 personnes maximum par session. Une cible de 150 participants est répartie sur 10 sessions de 15 personnes. Le calendrier prévisionnel permet de décliner 5 sessions en 2026 et 5 en 2027.

L'intervention du centre hospitalier Le Vinatier dans le cadre de la présente convention fera l'objet d'une participation financière d'un montant de 87 000 € TTC, versée par le Département dans le cadre des crédits allouées par la DDETS au titre du CDPPE (recette de 100 000 € pour la fiche-action n°13).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer au centre hospitalier Le Vinatier une participation financière départementale d'un montant total de 87 000 € ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le centre hospitalier Le Vinatier la convention 2026-2027 correspondante, jointe en annexe 1 du présent rapport.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02-421K03	6568//934213	Actions partenariales Enfance Famille	440 000,00	431 669,00	87 000,00	344 669,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/04/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY